

DELIBERATION relative au RAPPORT

Le combat pour l'efficacité régionale	M 3
Des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A 7
Investissements immobiliers	15 002

La Commission permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant les principes de la cession du site de l'ancien lycée Tabarly au profit du Groupe REALITES,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2017 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,
- Après en avoir délibéré,
- APPROUVE** le contenu définitif du projet de compromis de vente joint en annexe, portant sur la cession de l'ancien site du lycée Eric Tabarly aux Sables d'Olonne par la Région des Pays de la Loire au profit de la société REALITES PROMOTION, appartenant au Groupe REALITES,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer le dit compromis de vente.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Ecologiste et citoyen

Abstention : Groupe Socialiste, écologiste, radical et républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU LE 20 Novembre 2017 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs